



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degrev@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 26 juin 2025-**

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE : 20 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume, MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames CHANDAVOINE Aurélie (pouvoir à M. DENIAU) et ORAIN Virginie

ETAIENT ABSENTS : Messieurs LECUREUIL Nicolas et YOUSFI Samy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DESILE Anita

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 26 juin 2025

L'ordre du jour est consacré à :

- Détermination des tarifs de la cantine de l'école communale pour l'année scolaire 2025-2026
- Détermination des tarifs de la garderie de l'école communale pour l'année scolaire 2025-2026
- Droit de préemption urbain pour un bien situé au 15 rue de l'Arche
- Mises à jour des principes d'amortissement en nomenclature M57
- Mises à jour des principes d'amortissement en nomenclature M49
- Réabonnement au journal Les Alpes Mancelles
- Questions diverses :
 - Achat d'un défibrillateur pour la salle des associations
 - Obtention d'un débit de boissons licence III par l'épicerie

**Annexes : Tableau relatif aux amortissements en nomenclature M57
Tableau relatif aux amortissements en nomenclature M49**

OBJET

Détermination des tarifs de la cantine de l'école communale pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs pour la rentrée 2025. Pour rappel, les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 étaient fixés comme suit :

Repas enfant : 4,02€

Repas adulte : 5,19€

Après réflexion, les membres du conseil municipal décident d'appliquer une augmentation de 2%. Il est également décidé de créer un nouveau tarif applicable aux repas consommés sans avoir été au préalable réservés sur le portail Internet de la commune.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2025, les prix des repas du restaurant scolaire seront fixés comme suit :

Repas enfant : 4,10€

Repas adulte : 5,30€

Repas majoré pour non-réservation : 5,30€

OBJET

Détermination des tarifs de la garderie communale pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs pour la rentrée 2024. Pour rappel, les tarifs de la garderie étaient fixés comme suit pour l'année scolaire 2023-2024 : Garderie matin : 1,91€ Garderie soir : 2,35€ Garderie matin-soir : 3,57€

Après réflexion, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 2% à compter de la prochaine rentrée, ce qui donne les tarifs suivants :

Garderie matin : 1,95€

Garderie soir : 2,40€

Garderie matin-soir : 3,65€

Il est également décidé de renouveler le tarif majoré de 5€ pour une arrivée en retard à la garderie du soir.

OBJET

Droit de préemption urbain pour un immeuble situé au 15 rue de l'Arche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que maître Benoît PLANCHER, notaire au Mans, 4 rue de l'Eventail, est chargé de la vente de l'immeuble situé 15, rue de l'Arche à Degré 72550, cadastré section AB 86 d'une superficie totale de 755 m² appartenant à Monsieur et Madame Jacques-Noël et Manuela PICARD.

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

OBJET
Mise à jour des principes d'amortissement M57

MONSIEUR LE MAIRE :

- informe** le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement depuis le passage à la nomenclature M57
- rappelle** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- propose** de fixer les durées d'amortissement des biens à leur durée probable d'utilisation selon le tableau en annexe.

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- approuve** le tableau présenté en annexe détaillant les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens,
- approuve** la méthode de calcul des amortissements effectués au prorata temporis,
- approuve** que la règle du prorata temporis ne s'appliquera pas aux biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € TTC) et qu'ils seront amortis sur 1 année.

OBJET
Mise à jour des principes d'amortissement M49

MONSIEUR LE MAIRE :

- informe** le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement depuis le passage à la nomenclature M49
- rappelle** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- propose** de fixer les durées d'amortissement des biens à leur durée probable d'utilisation selon le tableau en annexe.

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- approuve** le tableau présenté en annexe détaillant les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens,
- approuve** la méthode de calcul des amortissements effectués au prorata temporis,
- approuve** que la règle du prorata temporis ne s'appliquera pas aux biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € TTC) et qu'ils seront amortis sur 1 année.

OBJET
Réabonnement au journal Les Alpes Mancelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'abonnement de la Mairie au journal Les Alpes Mancelles arrive à échéance le 24 juillet 2025.

Les membres du Conseil Municipal étudient l'offre Duo proposée (journal papier + version numérique) au prix de 75,40€ par an et décide par conséquent de souscrire à un réabonnement pour l'année 2025-2026.

Questions diverses :

Achat d'un défibrillateur pour la salle des associations :

Cet achat avait été inscrit au budget selon un devis reçu fin 2024 et est donc validé par le Conseil Municipal.

Obtention d'un débit de boissons Licence III par l'épicerie :

Suite au succès rencontré par l'ouverture du bar éphémère, un bénévole a suivi une formation et obtenu une Licence III. Grâce à cela, le bar éphémère pourra être ouvert sur davantage de créneaux tout au long de l'année. Il est également indiqué au Conseil que cette Licence est renouvelable tous les dix, et qu'elle est transférable dans l'éventualité où son titulaire actuel souhaiterait se mettre en retrait de cette activité.

Achat de mobiliers pour l'école :

Les institutrices ont fait part aux élus de leurs besoins en mobilier pour la rentrée 2025. Il est demandé un vestiaire mural pour la classe de Petite et Moyenne Sections, ainsi que des chaises.

Le Conseil Municipal valide l'achat de chaises, mais confiera la réalisation de porte-manteaux à l'agent technique de la commune.

Prochain Conseil Municipal le lundi 21 juillet

Annexes

ID : 07-21/201136-20250626-30062025DEL032-AR

ANNEXE				
DÉSIGNATION	NATURE COMPTABLE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (en année)	MODALITÉ D'AMORTISSEMENT*	COMPTE AMORTISSEMENT (pour information)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (toutes communes et groupements)				
Subventions d'équipement aux organismes publics – État				
Biens mobiliers, matériel et études	204111	5	Exercice suivant	2804111
Bâtiments et installations	204112	30	Exercice suivant	2804112
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204113	40	Exercice suivant	2804113
Voirie	204114	30	Exercice suivant	2804114
Monuments historiques	204115	30	Exercice suivant	2804115
Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes				
Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes membres du groupement à fiscalité propre				
Biens mobiliers, matériel et études	2041411	5	Exercice suivant	28041411
Bâtiments et installations	2041412	30	Exercice suivant	28041412
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041413	40	Exercice suivant	28041413
Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres communes				
Biens mobiliers, matériel et études	2041481	5	Exercice suivant	28041481
Bâtiments et installations	2041482	30	Exercice suivant	28041482
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041483	40	Exercice suivant	28041483
Subventions d'équipement aux organismes publics – Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut				
Subventions d'équipement aux organismes publics – Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement				
Biens mobiliers, matériel et études	2041511	5	Exercice suivant	28041511
Bâtiments et installations	2041512	30	Exercice suivant	28041512
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041513	40	Exercice suivant	28041513
Subventions d'équipement aux organismes publics – Caisse des écoles				
Biens mobiliers, matériel et études	20415311	5	Exercice suivant	280415311
Bâtiments et installations	20415312	30	Exercice suivant	280415312
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415313	40	Exercice suivant	280415313
Subventions d'équipement aux organismes publics – CCAS/CIAS				
Biens mobiliers, matériel et études	20415321	5	Exercice suivant	280415321
Bâtiments et installations	20415322	30	Exercice suivant	280415322
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415323	40	Exercice suivant	280415323
Subventions d'équipement aux organismes publics – EPL et services rattachés à caractère administratif				
Biens mobiliers, matériel et études	20415331	5	Exercice suivant	280415331
Bâtiments et installations	20415332	30	Exercice suivant	280415332
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415333	40	Exercice suivant	280415333
Subventions d'équipement aux organismes publics – EPL et services rattachés caractère industriel et				
Biens mobiliers, matériel et études	20415341	5	Exercice suivant	280415341
Bâtiments et installations	20415342	30	Exercice suivant	280415342
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343	40	Exercice suivant	280415343
Subventions d'équipement aux organismes publics – Organismes publics divers				
Biens mobiliers, matériel et études	204181	5	Exercice suivant	2804181
Bâtiments et installations	204182	30	Exercice suivant	2804182
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204183	40	Exercice suivant	2804183
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé				
Biens mobiliers, matériel et études	20421	5	Exercice suivant	280421
Bâtiments et installations	20422	30	Exercice suivant	280422
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20423	40	Exercice suivant	280423

Subventions d'équipement en nature				
Subventions d'équipement en nature - Organismes publics				
Biens mobiliers, matériel et études	204411	5	Exercice suivant	2804411
Bâtiments et installations	204412	30	Exercice suivant	2804412
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204413	40	Exercice suivant	2804413
Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé				
Biens mobiliers, matériel et études	204421	5	Exercice suivant	2804421
Bâtiments et installations	204422	30	Exercice suivant	2804422
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204423	40	Exercice suivant	2804423

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en l'absence de budget annexe M49)

Réseaux d'adduction d'eau	21531	50	Exercice suivant	281531
Réseaux d'assainissement	21532	50	Exercice suivant	281532

* MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

Exercice suivant : amortissement en annuité pleine à compter de l'exercice suivant

Prorata temporis : amortissement à compter de la date de mise en service de l'immobilisation

DÉSIGNATION	NATURE COMPTAB LE	DURÉE D'AMORTISSEMENT (en années)	MODALITÉ D'AMORTISSEMENT*	COMPTE AMORTISSEMENT (pour information)
-------------	-------------------	-----------------------------------	---------------------------	---

BIENS DE FAIBLE VALEUR				
Montant unitaire = 500€ TTC	dépenses amortissables	1	Exercice suivant	Compte d'amortissement correspondant

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	201	5	Exercice suivant	2801
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203	5	Exercice suivant	2803
Concessions et droits assimilés	2051	5	Exercice suivant	2805
Droit de superficie	2053		NON AMORTISSABLE	
Autres immobilisations incorporelles	208	5	Exercice suivant	2808

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	211		NON AMORTISSABLE	
Agencements et aménagements de terrains	212	20	Exercice suivant	2812
Constructions	213	30	Exercice suivant	2813
Constructions sur sol d'autrui	214	30	Exercice suivant	2814
Installations complexes spécialisées		40	Exercice suivant	2815
Réseaux d'adduction d'eau		50	Exercice suivant	2815
Réseaux d'assainissement		50	Exercice suivant	2815
Matériel industriel		10	Exercice suivant	2815
Outilage industriel		10	Exercice suivant	2815
Matériel spécifique d'exploitation		15	Exercice suivant	2815
Autres installations, matériel et outillage	2158	10	Exercice suivant	28158
Collections et œuvres d'art	216		NON AMORTISSABLE	
Installations générales, agencements,		15	Exercice suivant	
Matériel de transport		10	Exercice suivant	
Matériel de bureau et matériel informatique		5	Exercice suivant	
Mobilier		10	Exercice suivant	2818
Cheptel		5	Exercice suivant	
Emballages récupérables		5	Exercice suivant	
Autres immobilisations corporelles		10	Exercice suivant	

* MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

Exercice suivant : amortissement en annuité pleine à compter de l'exercice suivant

Prorata temporis : amortissement à compter de la date de mise en service de l'immobilisation

DÉSIGNATION	NATURE COMPTAB LE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	MODALITÉ D'AMORTISSEMENT*	COMPTE AMORTISSEMENT (POUR INFORMATION)
-------------	-------------------	-----------------------	---------------------------	---

IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION				
Terrains mis à disposition	2171		NON AMORTISSABLE	
Agencements et aménagements de terrains mis	2172	20	Exercice suivant	28172
Constructions mises à disposition	2173	30	Exercice suivant	28173
Constructions sur sol d'autrui mises à	2174	30	Exercice suivant	28174

Installations complexes spécialisées mises à disposition	21756	40	Exercice suivant	28175
Réseaux d'adduction d'eau mis à disposition		50	Exercice suivant	
Réseaux d'assainissement mis à disposition		50	Exercice suivant	
Matériel industriel mis à disposition		10	Exercice suivant	
Outilage industriel mis à disposition		10	Exercice suivant	
Matériel spécifique d'exploitation mis à disposition		15	Exercice suivant	
Autres installations, matériel et outillage techniques mis à disposition	21758	10	Exercice suivant	28175
Matériel de transport mis à disposition	2178	10	Exercice suivant	28178
Matériel de bureau et matériel informatique mis à disposition		5	Exercice suivant	
Mobilier mis à disposition		10	Exercice suivant	
Cheptel mis à disposition		5	Exercice suivant	
Emballages récupérables mis à disposition		5	Exercice suivant	
Autres immobilisations corporelles reçues au titre de l'exercice		10	Exercice suivant	

IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION				
Terrains reçus en affectation	221	NON AMORTISSABLE		
Agencements et aménagements de terrains	222	20	Exercice suivant	2822
Constructions reçues en affectation	223	30	Exercice suivant	2823
Constructions sur sol d'autrui reçues en affectation	224	30	Exercice suivant	2824
Installations complexes spécialisées reçues en affectation	2256	40	Exercice suivant	2825
Réseaux d'adduction d'eau reçus en affectation		50	Exercice suivant	
Réseaux d'assainissement reçus en affectation		50	Exercice suivant	
Matériel industriel reçu en affectation		10	Exercice suivant	
Outilage industriel reçu en affectation		10	Exercice suivant	
Matériel spécifique d'exploitation reçu en affectation		15	Exercice suivant	
Autres installations, matériel et outillage	2258	10	Exercice suivant	2825
Matériel de transport reçu en affectation	228	10	Exercice suivant	2828
Matériel de bureau et matériel informatique reçu		5	Exercice suivant	
Mobilier reçu en affectation		10	Exercice suivant	
Cheptel reçu en affectation		5	Exercice suivant	
Emballages récupérables reçus en affectation		5	Exercice suivant	
Autres immobilisations corporelles reçues en affectation		10	Exercice suivant	

* MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

Exercice suivant : amortissement en annuité pleine à compter de l'exercice suivant

Prorata temporis : amortissement à compter de la date de mise en service de l'immobilisation